

# Appel à candidature aux enseignants pour un service éducatif au Parc naturel régional du Marais poitevin

Le lien privilégié entre le monde de l'éducation et celui de la culture a été réaffirmé par la mise en place d'un « référent culture » dans chaque collège et lycée puis par la création du parcours d'éducation artistique et culturelle en 2013.

Pour l'Académie de Poitiers, dans 31 institutions culturelles et scientifiques (monuments, musées, théâtres, bibliothèques, services d'archives, etc.), des services éducatifs ont été mis en place par la Délégation académique à l'action culturelle (Daac) du Rectorat de Poitiers : le but étant de développer l'accueil, l'information et la sensibilisation des publics scolaires (élèves et professeurs) à toutes les formes de patrimoine, d'art et de culture, y compris dans leur dimension de culture scientifique et technique ainsi que le numérique.

**A la rentrée scolaire 2017-2018, un service éducatif est reconduit au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin** dans le but d'y développer l'accueil, l'information et la sensibilisation des publics scolaires.

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire. L'accueil, l'éducation et l'information est une des cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-4 du Code de l'Environnement)

- avec la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'expérimentation, l'innovation.

Cette mission est déclinée dans la charte du Parc du Marais poitevin dans l'axe « Agir en faveur d'un marais partagé » et l'orientation « Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable ». Trois mesures opérationnelles traduisent cette orientation :

- « Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable »
- « Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative »
- « Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes »

Elle s'inscrit aussi dans la Charte partenariale relative à l'Éducation au territoire et au développement durable signée le 1er avril 2015, par les Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) ; de l'Écologie et du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France encadre la stratégie EEDD du Parc.

La mission des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles sont les suivantes :

1. Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle en s'appuyant sur les projets EEDD réalisés et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et leurs élèves. Les personnels enseignants utilisent pour cela les sites internet académiques (délégation académique à l'action culturelle, sites disciplinaires des DSDEN) ou interviennent directement auprès des établissements.
2. Accompagner l'équipe de médiation dans la mise en place d'un programme d'activités culturelles adapté au public scolaire et utile à la mise en œuvre des projets formulés par les professeurs dans le cadre des programmes d'enseignement ou de l'accompagnement éducatif.

3. Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue à l'intention des enseignants du premier et du second degré dans le cadre des formations disciplinaires et interdisciplinaires, en concertation avec les autorités compétentes, qu'il s'agisse des services rectoraux ou des universités.
4. Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques : documents, dossiers thématiques en lien avec les programmes d'enseignement, mallettes pédagogiques, expositions itinérantes, etc. Ces ressources peuvent être élaborées en collaboration avec les centres du réseau Canopé (documentation pédagogique.)
5. Inscrire le travail dans le cadre du PEAC (Parcours en éducation artistique et culturelle) et s'assurer de sa mise en œuvre au regard des différents partenariats, accompagnés par la Délégation académique à l'action culturelle (Drac, Draaf, Canopé, l'éducation populaire, les collectivités territoriales ...).

A ce titre le service éducatif informe régulièrement la Daac (coordonnées ci-jointes) afin de communiquer et valoriser les actions menées au sein de la structure culturelle.

6. Accompagner la mise en place d'appels à projets et le marquage « Valeurs Parc naturel régional » des prestations éducatives adaptées au public scolaire et utile à la mise en œuvre des projets formulés par les professeurs dans le cadre des programmes d'enseignement ou de l'accompagnement éducatif.

Dans le cadre de leur mission au sein de ces services, les personnels enseignants sont placés sous l'autorité du responsable de l'institution culturelle concernée et sous la responsabilité administrative de la Délégation à l'action culturelle (Daac). La responsabilité pédagogique incombe aux corps d'inspection pédagogique.

Le professeur établit un bilan annuel de son activité. Ce document met en perspective l'ensemble des actions conduites au sein du service éducatif et leur portée au regard du contexte scolaire et culturel local. Visé par le responsable de l'institution culturelle, il est transmis à la Daac.

**Le professeur, qui doit être affecté à temps plein dans un collège ou lycée de l'académie, bénéficiera pour accomplir cette mission de 1 IMP – soit un travail au sein du service médiation d'2 heures par semaine.**

La réponse à cet appel à candidature prendra la forme d'**une lettre de motivation, accompagnée d'un C.V**, indiquant les fondements d'une telle candidature et envisageant la façon de s'investir dans cette mission.

Cette réponse devra parvenir dès que possible, simultanément et par courrier électronique, à la Daac ([daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr)) et au responsable de la valorisation des patrimoines du PNR Marais poitevin M. Richard JOSEPH [r.joseph@parc-marais-poitevin.fr](mailto:r.joseph@parc-marais-poitevin.fr).

Après examen des candidatures, **une commission** composée de la Vice-Présidente en charge de l'EEDD et du responsable de la valorisation des patrimoines du PNR Marais poitevin, de la Déléguée académique à l'action culturelle et des conseillers académiques, des IA-IPR chargés des enseignements artistiques, entendra les candidats susceptibles d'être retenus. Les candidats concernés seront prévenus par courrier électronique.

La prise de fonction sera effective dès que le recrutement sera effectué.